

ARRETE DU 30 Mai 2023 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URABNISME SUR LA COMMUNE DE CASTERA-LECTOUROIS

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme respectivement en date du 3 Février 2011 ;

Vu la notification en date du 30 mai 2023 indiquant la création d'une nouvelle servitude d'utilité publique pour une zone d'effets létaux autour d'une canalisation de distribution et de transport de gaz ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTERA-LECTOUROIS est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les plans de servitudes et la liste des servitudes sont remplacés par les documents annexés à cet arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise et à la sous-préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète.

Fait à Fleurance, le 8 juin 2023

Le Président



Xavier BALLENGHIEN

